/CS

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 91-272 du 17 Décembre 1991

portant transmission à l'Assemblée Nationale pour adoption du projet de Loi relative à l'Administration des Personnels des Eaux-Forêts et Chasse et des Douanes et Droits Indirects.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;

VU la Loi N° 90-015 du 18 Juin 1990 abrogeant l'ordonnance n° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires ;

VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 84-478 du 17 Décembre 1985 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement Rural et de l'Action Coopérative ;

VU le Décret N° 89-386 du 24 Octobre 1989 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;

SUR proposition des Ministres du Développement Rural, des Finances et de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 Août 1991 ;

D E C R E T E

Le Projet de Loi ci-joint sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre du Développement Rural, le Ministre des Finances et le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir les discussions.

.../...

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

Mesdames et Messieurs les Députés,

Suite à la promulgation de la Loi N°90-015 du 18 Juin 1990 abrogeant l'Ordonnance N°77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin, la Police Nationale, les Douanes et Droits Indirects et les Eaux, Forêts et Chasse, ont cessé d'être des composants des Forces Armées du Bénin. Mais la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin étant toujours en vigueur, les Fonctionnaires de la Police, des Douanes et Droits Indirects et des Eaux-Forêts et Chasse continuent d'être régis par ce texte sans que les Ministères de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration Territoriale, des Finances et du Développement Rural qui sont désormais leurs Ministères de tutelle soient légalement habilités à prendre des actes administratifs dans le domaine de la gestion du Personnel.

Il existe donc au niveau des Ministères concernés un vide juridique qu'il convient de combler pour assurer la continuité de l'Administration et éviter ainsi de pénaliser les Personnels de la Police Nationale, des Douanes et Droits Indirects et des Eaux-Forêts et Chasse concernés.

C'est pour répondre à cette préoccupation que le projet de Loi ci-joint a été élaboré. Il vise essentiellement à transférer les compétences du Ministre de la Défense Nationale aux Ministres du Développement Rural et celles des Chefs d'Etat-Major respectivement aux Directeurs des Eaux-Forêts et Chasse et des Douanes et Droits Indirects.

Par la Loi N°91-0011 du 28 Mars 1991 portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels de la Police Nationale, le cas de la Police Nationale a été déjà réglé dans ce sens.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Députés de soumettre à votre approbation le présent projet de loi en vue de son adoption.

Fait à COTONOU, le 17 Décembre 1991

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO

Le Ministrev d'Etat,
Secrétaire Général de la
Présidence de la République,

Désiré VIEYRA

.../...

Le Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative,

Alabi Antoine GBEGAN

Le Ministre du Développ... Rural,

Mama ADAMOU N'DIAYE

Le Ministre des Finances,

Paul DOSSOU

Ampliations : PR 6 AN 70 MESGPR 1 CS 1 SGG 4 MDR-MF-MFPRA 12 JC 1...

REPUBLIQUE DU BENIN
-:-:-:-:-:-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-:-:-:-:-

L O I N°

du

Portant transfert de compétences relatives à l'Administration des Personnels des Eaux, Forêts et Chasse et des Douanes et Droits Indirects

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE EN SA SEANCE DU

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- En attendant la parution des Statuts particuliers devant régir les Personnels des Eaux, Forêts et Chasse et des Douanes et Droits Indirects, les dispositions de la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1991 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin modifiée et complétée par la Loi N° 88-006 du 25 Avril 1988 continuent de régir ces personnels sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après :

Article 2.- A l'égard de ces personnels, les pouvoirs conférés d'une part au Ministre de la Défense Nationale et d'autre part aux Chefs d'Etat-Major par les Lois ci-dessus visées, sont exercés respectivement par le Ministre du Développement Rural et de l'Action Coopérative, le Ministre du Plan, de l'Economie et des Finances, le Directeur des Eaux, Forêts et Chasse et le Directeur des Douanes et Droits Indirects.

Fait à COTONOU, le

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

Nicéphore S O G L O.-